

cassation...

Par **Elodie15**, le **31/01/2006** à **18:08**

Bonjour je souhaiterai savoir quels sont les différents motifs qui permettent aux cours de cassation de casser les décisions rendues par les cours d'appel??Pourriez vous aussi me donner une définition de "absence de base légale???" Merci à l'avance.

Par **candix**, le **31/01/2006** à **19:27**

[quote="Elodie15":1stt470b]Bonjour je souhaiterai savoir quels sont les différents motifs qui permettent aux cours de cassation de casser les décisions rendues par les cours d'appel??Pourriez vous aussi me donner une définition de "absence de base légale???" Merci à l'avance.[/quote:1stt470b]

salut)))  image not found or type unknown

les motifs peuvent être une mauvaise interprétation de la loi, application d'un mauvais texte, extension d'un texte d'interprétation stricte si c'est du pénal par exemple, ...

[quote="[u:1stt470b]lexique des termes juridiques[/u:1stt470b], Dalloz":1stt470b][i:1stt470b]Base Légale :

Mots utilisés dans l'expression "manque de base légale" qui est un cas d'ouverture à cassation. Le manque de base légale réside dans une motivation insuffisante du jugement ne permettant pas à la Cour suprême de savoir si, en l'espèce, la règle de droit a été justement appliquée; ainsi en va-t-il en cas de motif dubitatif ou hypothétique, d'imprécision sur un fait utile à l'appréciation de la légalité ou même d'absence d'une constatation matérielle qu'il faut connaître pour savoir si la décision est fondée en droit.[/i:1stt470b][/quote:1stt470b]

Par **jeeecy**, le **31/01/2006** à **21:14**

[quote="Elodie15":3n2b141d]Bonjour je souhaiterai savoir quels sont les différents motifs qui permettent aux cours de cassation de casser les décisions rendues par les cours d'appel??Pourriez vous aussi me donner une définition de "absence de base légale???" Merci à l'avance.[/quote:3n2b141d]
la cour de cassation juge en droit et non en fait

donc seule l'absence de base légale peut justifier une cassation de l'arrêt d'appel

l'absence de base légale est le fait que l'arrêt d'appel ou la décision de première instance si affaire en dessous du seuil d'appel n'ont pas appliqué le bon texte aux faits ou ont appliqué le bon texte mais ne l'ont pas correctement interprété